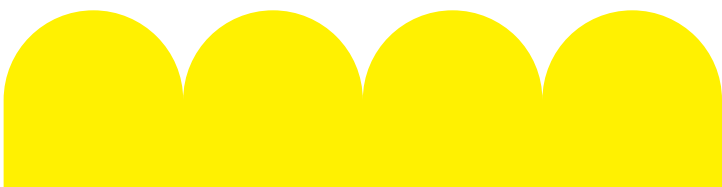


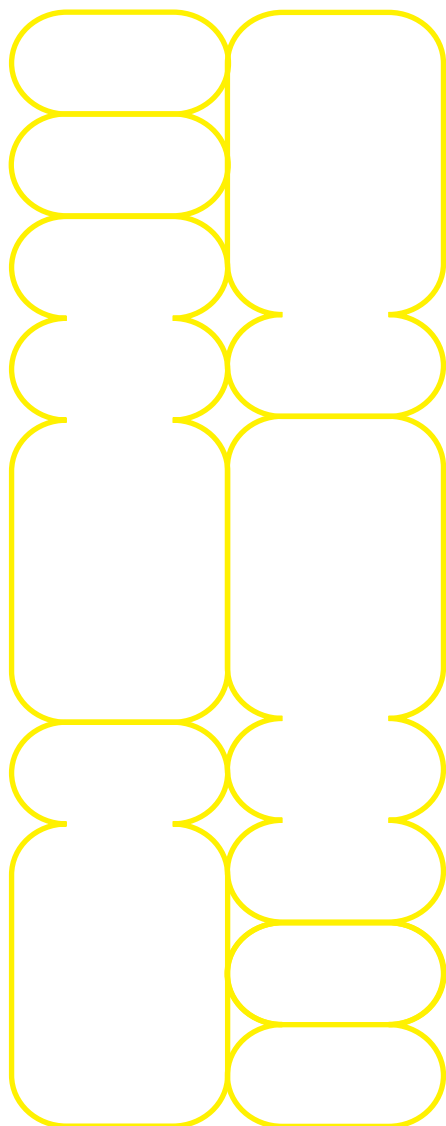
LIVRET D'ACCUEIL



Dispositif Sèvre
IME, SESSAD, TJM & PFRA



SOMMAIRE



03 Mot de bienvenue

04 Helyans

05 Dispositif Sèvre

07 Les étapes clés de l'accompagnement

10 Les instances à votre écoute

11 Vous avez des droits, nous les respectons

ANNEXES

Charte des droits & libertés de la personne accueillie

MOT DE BIENVENUE

Chers jeunes, chers parents, chers partenaires,
Bienvenue au Dispositif Sèvre.

Historiquement connu sous le nom d'IME Le Val de Sèvre, notre établissement évolue aujourd'hui dans sa dénomination afin de mieux refléter la diversité des accompagnements que nous proposons et la transformation en cours de l'offre médico-sociale.

Si l'identité de l'IME reste bien présente et continue de marquer notre histoire et nos pratiques, l'appellation Dispositif traduit l'élargissement de nos missions : accompagnement éducatif, pédagogique, thérapeutique et social, accompagnement vers l'âge adulte, soutien aux familles et aux aidants, et développement de partenariats sur notre territoire.

Notre ambition est claire :

- Offrir à chaque enfant, adolescent ou jeune adulte un accompagnement personnalisé qui respecte son rythme, son potentiel et ses choix
- Soutenir les familles dans leur rôle essentiel
- Favoriser des parcours fluides et inclusifs, en lien avec les établissements scolaires, les acteurs de santé, du médico-social et du droit commun.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter notre organisation, nos valeurs et nos engagements, mais aussi de répondre aux questions pratiques que vous pouvez avoir à votre arrivée.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire s'engage à vos côtés pour que chaque parcours soit une expérience positive, sécurisante et ouverte vers l'avenir.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de vous accueillir.

Marine Dominé, Directrice



HELYANS

Accompagner la vie, révéler les possibles

Notre mission : créer du lien, donner l'élan, accompagner chaque individu dans son cheminement, avec confiance, optimisme et innovation.

Helyans s'engage à accompagner les personnes fragilisées par le handicap, la maladie ou les accidents de la vie. Régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, Helyans agit dans les domaines de la santé et de l'autonomie.

2 domaines d'intervention complémentaires

Helyans Santé

Helyans Santé assure la prise en charge de patients, dans un cadre bienveillant et adapté, en Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) selon différentes modalités : hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel, consultations spécialisées, interventions d'équipes mobiles, télééducation et téléexpertise.

Le Centre MPR Pen-Bron est spécialisé en Médecine Physique et de Réadaptation pour les pathologies locomotrices et du système nerveux, chez les adultes et les enfants, le Centre SMR Le Bodio en Soins Médicaux et de Réadaptation polyvalents, gériatrie et soins palliatifs, pour les adultes.

Helyans Autonomie

Helyans Autonomie accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes, porteurs d'un trouble du développement intellectuel (anciennement déficience intellectuelle) avec troubles ou sans troubles associés et/ou troubles envahissants du développement, en établissement ou en ambulatoire.

Des adultes en situation de handicap sont également accompagnés au quotidien, dans leur vie personnelle et professionnelle, par nos établissements et services dédiés.



16

établissements & services

650

une équipe pluridisciplinaire
de près de 650 salariés



200

+ de 200 bénévoles et de
nombreux partenaires



3000

+ de 3 000 patients et personnes
accompagnées chaque année

LE DISPOSITIF SÈVRE



Depuis septembre 2025, l'IME Le Val de Sèvre prend l'appellation de Dispositif Sèvre. Cette évolution marque une transformation profonde de l'organisation pour mieux répondre aux attentes et besoins des jeunes et de leurs parents familles dans une logique de parcours plutôt que de places figées.

Le Dispositif Sèvre est composé d'un Institut Médico-Éducatif (IME), d'un internat de semaine, d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), d'une plateforme Transition Jeunes Majeurs (TJM), et d'une Plateforme de Répit et d'Accompagnement pour les Aidants (PFRA).

LE DISPOSITIF SÈVRE EN QUELQUES CHIFFRES

SESSAD

Accompagnement
ambulatoire

3

places TSA

TJM

12

accompagnements

IME

61

places pour les jeunes de 6 à 20 ans

INTERNAT DE SEMAINE

18

lits

PFRA

"Au fil des aidants"

soutien aux **aidants**
de personnes en
situation de handicap
sur le vignoble et le
Pays de Retz

■ INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)

L'IME offre un accueil spécialisé aux enfants, adolescents et jeunes majeurs porteurs d'un TDI (trouble du développement intellectuel, anciennement déficience intellectuelle) avec ou sans troubles associés (dont TSA), dans un environnement adapté et structurant. L'établissement propose, dans un cadre arboré entre Vertou et Saint-Fiacre, un accompagnement individualisé dans les domaines éducatif, pédagogique, thérapeutique et/ou socio-professionnel. L'internat de semaine permet l'accueil d'enfants une à deux nuit(s) par semaine en complément d'un accompagnement en journée.

■ PLATEFORME TRANSITION JEUNES MAJEURS (TJM)

La plateforme TJM a été créée par Helyans et Le CENRO. Une équipe pluridisciplinaire accueille, dans une maison à Vertou, des jeunes adultes accueillis en IME après leurs 20 ans pour préparer leur entrée en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). La plateforme propose un accompagnement en journée dans l'objectif de poursuivre le travail éducatif entamé en IME (autonomie, communication, vie sociale), préparer activement la transition vers un FAM, éviter les ruptures de parcours, soutenir les familles et favoriser l'inclusion sur leur territoire grâce à des activités sociales, culturelles et citoyennes.

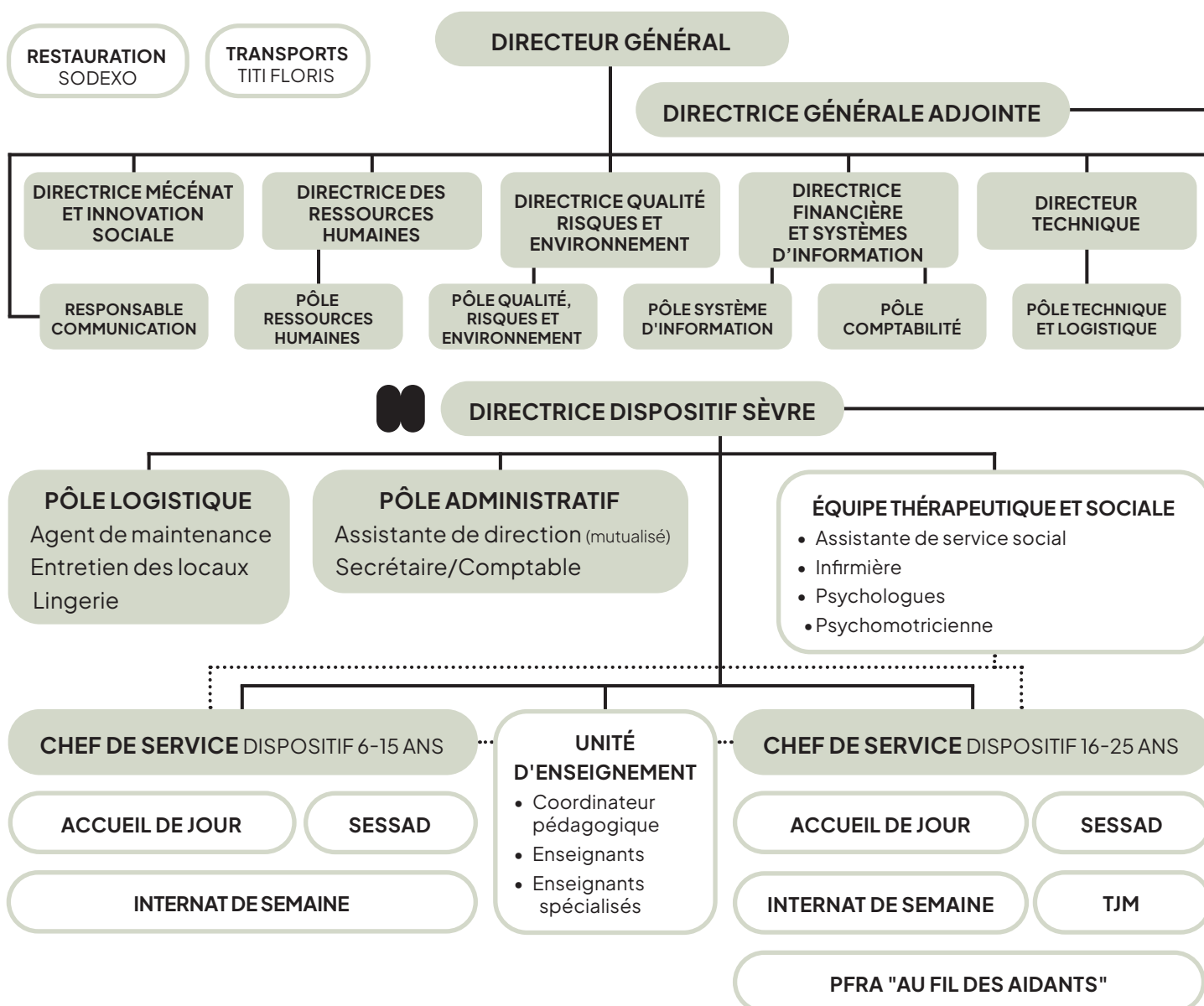
❧ SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Le SESSAD accompagne des jeunes de 6 à 20 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme. Le SESSAD TSA dispose de 3 places et soutient les jeunes ainsi que leurs aidants par des interventions menées sur l'ensemble de leurs lieux de vie.

❧ PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES AIDANTS (PFRA)

Enfin, la PFRA "Au fil des aidants" est un espace d'écoute, de soutien et d'accompagnement destiné aux aidants accompagnant un proche en situation de handicap. Elle s'attache à répondre à leurs besoins en proposant des solutions souples et personnalisées : écoute, information, orientation, temps de répit, ateliers collectifs, formations, etc. Cette plateforme regroupe trois associations engagées : Helyans, Au fil de l'entre-deux et Adapeila, unies autour d'une même volonté d'accompagner et de soutenir les aidants.

ORGANIGRAMME DU DISPOSITIF ERDRE



LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION EN ESMS (IME-SESSAD)

Pour la PFRA Au fil des aidants, il n'y a pas de procédure d'admission. Tout aidant d'une personne en situation de handicap peut directement contacter la plateforme au 02 40 09 33 70 ou aufiledesaidants@helyans.fr

Pour être accompagné par le Dispositif Sèvre, il faut :

- avoir une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) correspondant à l'accompagnement demandé
- résider dans une commune du territoire de l'établissement (25 kilomètres, en Sud-Loire)
- réaliser une demande d'inscription volontaire

L'admission d'un jeune dans le dispositif se fait grâce à une **notification d'orientation de la MDPH**. À partir de cette notification, le processus d'admission se déroule en **plusieurs étapes** :

■ PREMIER CONTACT ET RENDEZ-VOUS D'ACCUEIL

Lorsqu'il y a une possibilité d'accompagnement, la direction du dispositif contacte la famille (ou le représentant légal) pour échanger sur la situation et confirmer la demande d'admission. Si le jeune et sa famille confirme le souhait d'intégrer le dispositif, un premier rendez-vous est organisé.

Ce moment permet de :

- présenter le dispositif son fonctionnement et ses services
- visiter les lieux,
- mieux connaître les besoins et attentes du jeune et de ses proches aidants.

À l'issue de ce rendez-vous, la direction en lien avec l'équipe peut proposer des dates de journées d'immersion à la famille (2 à 3 jours).

■ FORMALISATION DE L'ADMISSION

Il est remis un dossier administratif et de santé, ainsi que des autorisations à compléter par vos soins et par le médecin traitant. Un document indispensable, formalise l'accompagnement par le dispositif :

Le contrat de séjour

Il précise les conditions d'accompagnement (temps de présence, modalités de fonctionnement, règles de vie...) et les prestations offertes. Il est signé par la famille ou le représentant légal, l'établissement et, si possible, par le jeune.

Le dispositif peut proposer des durées de contrat de séjour adaptées aux objectifs de l'accompagnement, de quelques jours à plusieurs années.

■ PÉRIODE D'OBSERVATION

En cas d'accueil physique au sein du dispositif (accueil de jour ou internat), une période d'observation peut être mise en place pour favoriser l'adaptation du jeune et permettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluer ses besoins, ses capacités et ses priorités d'accompagnement.

Une proposition d'accompagnement ajusté aux besoins du jeune est réalisée à l'issue de cette période d'observation.



LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PPA), AU CŒUR DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Chaque jeune accompagné bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), élaboré en lien étroit avec lui, sa famille ou son représentant légal, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire.

Ce projet vise à définir les objectifs éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et sociaux adaptés aux besoins et aux capacités de la personne accompagnée. Il prend en compte ses attentes, ses potentialités, et son rythme d'évolution. Il concerne le projet du jeune, dont les réponses peuvent être apportées par le dispositif ou en dehors.

Le premier PPA est réalisé dans les 6 mois après l'admission. Si l'enfant ou l'adolescent bénéficiait déjà d'un précédent PPA au sein d'un autre établissement ou service, le dispositif s'intègre dans la continuité, ou la complémentarité en cas d'accompagnement partagé. Le jeune aura, autant que possible, un seul projet personnalisé d'accompagnement pour l'ensemble de ses accompagnements médico-sociaux.

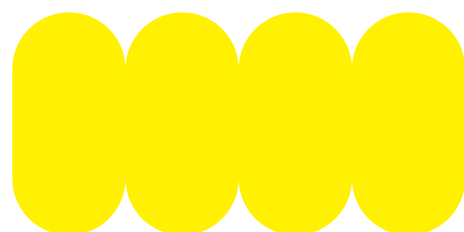
Le PPA est construit à partir des observations et évaluations réalisées par les professionnels. Les partenaires et professionnels libéraux sont sollicités pour participer à cette démarche. À partir de cette évaluation professionnelle, la famille et le jeune sont invités à exprimer leurs attentes lors d'une rencontre. Les objectifs du projet personnalisés sont co-construits entre le jeune, sa famille et les professionnels. Ils serviront de support pour proposer des activités et accompagnements qui répondent au projet défini.

Le PPA est régulièrement réévalué, au minimum une fois par an, afin d'ajuster l'accompagnement en fonction des progrès réalisés ou de l'évolution de la situation. À chaque réévaluation du PPA, un avenant au contrat de séjour est réalisé.

NOTRE PALETTE DE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Sèvre est une structure médico-sociale qui accueille et accompagne des enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap. Il regroupe différents services et modalités d'accompagnement au sein d'un même cadre souple et évolutif. Le dispositif a pour objectif de :

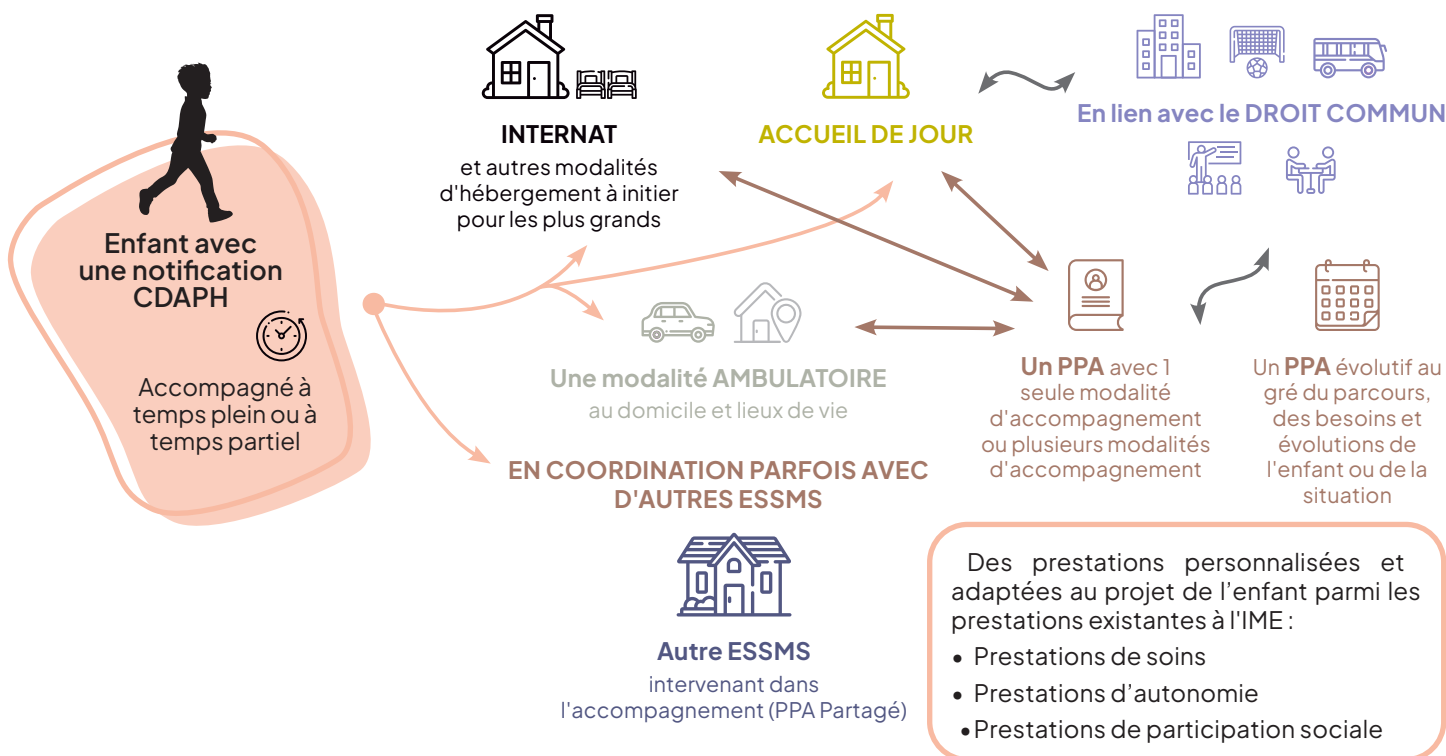
- favoriser le développement global de la personne accompagnée (autonomie, socialisation, scolarité, soins, insertion...)
- adapter les accompagnements aux besoins spécifiques de chaque jeune grâce à une logique de parcours individualisé
- permettre des passerelles entre les différents services (accueil de jour, ambulatoire et accueil de nuit)
- renforcer l'inclusion sociale et scolaire, en lien avec les familles, les établissements scolaires, les partenaires de santé et du médico-social, notamment en proposant soutien et/ou conseils à la famille et aux partenaires du milieu ordinaire



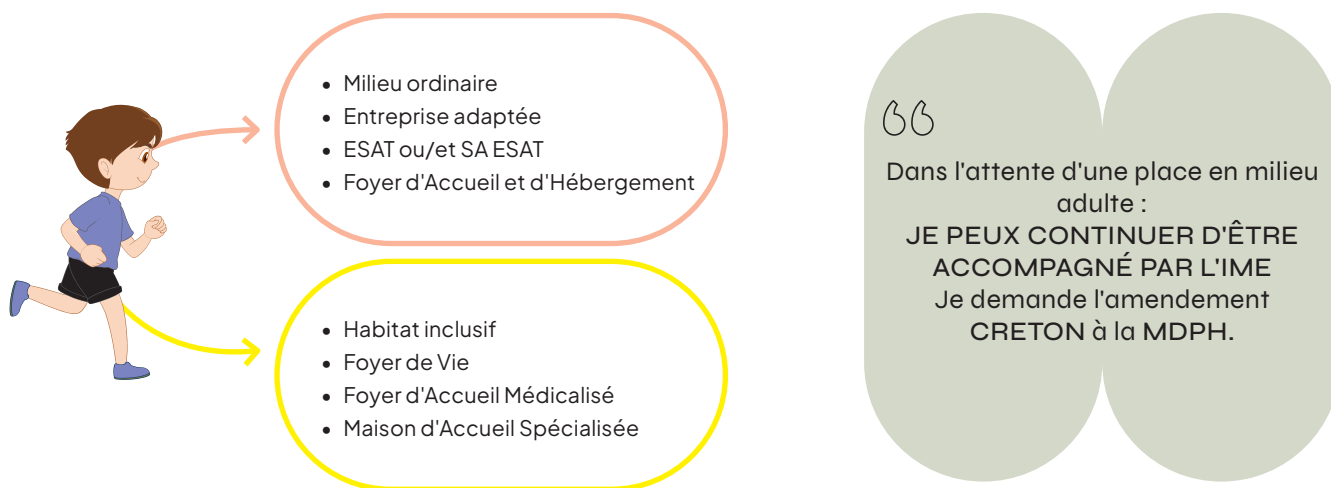
LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF SÈVRE

Le Dispositif Sèvre dispose d'un accueil de jour et d'un internat de semaine. Il a développé des accompagnements partagés avec d'autres Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et avec d'autres acteurs du droit commun. Afin de fonctionner en dispositif, l'IME doit se doter de modalités d'accompagnement "Hors les murs".

MODALITÉS PROPOSÉES PAR LE DISPOSITIF SÈVRE



ET APRÈS ?



Cette projection de la sortie est à penser dès le début de l'accompagnement du jeune, en lien avec le jeune et sa famille, dans une logique de parcours, afin d'anticiper les éventuelles ruptures.

S'EXPRIMER AU SEIN DU DISPOSITIF LES INSTANCES À VOTRE ÉCOUTE

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'expression et d'échanges entre les jeunes, les familles, les professionnels et la direction, afin d'améliorer la vie quotidienne de l'établissement. C'est une instance obligatoire qui représente les jeunes et qui permet de prendre la parole et d'être écouté.

Le CVS se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Les parents élus du CVS peuvent être contactés par email à : parentsCVS.valdesevre@gmail.com

Les jeunes et les parents sont élus pour une période de 3 ans. La liste des membres du CVS est disponible à l'accueil de l'établissement.

L'ASSOCIATION DES PARENTS POUR L'IME

Hapitrio est l'association des parents des trois dispositifs de l'association helyans (Erdre, Loire et Sèvre). Créée en 2010, elle propose :

- de regrouper des parents
- d'organiser des activités
- de diffuser des informations
- d'être en lien avec le Conseil de Vie Sociale des établissements
- d'échanger

POUR LES CONTACTER :
hapitrio@gmail.com



VOUS AVEZ DES DROITS NOUS LES RESPECTONS

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LA LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Le Dispositif Sèvre met en œuvre les recommandations de **bonnes pratiques professionnelles** publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement, ainsi que l'autodétermination des jeunes accompagnés. L'établissement sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le **3133**. Vous pouvez également appeler le **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

L'équipe de direction du Dispositif et l'assistante sociale se tiennent également disponibles pour vous rencontrer à tout moment.

FORMULER UNE RÉCLAMATION OU UNE INSATISFACTION

Vous avez le droit d'exprimer votre insatisfaction à l'égard des services délivrés par la structure lorsqu'une situation, que vous vivez ou que vous observez, vous semble impacter la qualité de vie ou les droits du jeune. Lorsque vous vous sentez victime d'une maltraitance, **il est important de nous le faire savoir**.

■ QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez faire une réclamation lorsque vous avez le sentiment d'avoir subi une violence :

- physique
- psychique ou morale
- médicale ou médicamenteuse
- matérielle ou financière

Il en est de même si vous avez le sentiment d'avoir subi :

- une négligence
- une privation ou violation de vos droits

Vous pouvez vous exprimer pour améliorer votre qualité de vie et le respect de vos droits.

■ COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations peuvent se faire à l'oral ou à l'écrit aux professionnels de l'établissement.

■ POURQUOI VOUS EXPRIMER EN CAS D'INSATISFACTION ?

Votre réclamation permet à la structure de :

- connaître le dysfonctionnement
- comprendre et identifier les causes ayant conduit à cette situation
- mettre en place collectivement un plan d'action afin que l'événement ne se reproduise pas

LES PERSONNES QUALIFIÉES : UN SOUTIEN À VOTRE DISPOSITION

Les personnes accompagnées par les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) peuvent faire appel à une personne qualifiée lorsqu'elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés, notamment en matière d'information, de participation à la prise de décision, ou de traitement des plaintes.

La personne qualifiée sert alors de médiateur entre l'usager et l'établissement en cas de conflit ou de difficulté, et après que les voies internes de recours ont été épuisées.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont annexées au contrat de séjour et affichées à l'entrée de l'établissement.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

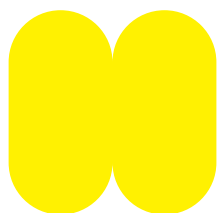
Dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Dispositif Sèvre, certaines données personnelles et informations de santé sont collectées afin d'assurer un suivi individualisé, conforme aux besoins de chaque jeune.

Ces données sont traitées dans le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation française en vigueur.

Elles sont accessibles uniquement aux professionnels habilités, dans le cadre de leurs missions, et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement de la personne ou de son représentant légal.

Chaque jeune (ou son représentant) dispose d'un droit d'accès à des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par écrit à la direction de l'établissement.

ANNEXES



Charte des droits & libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

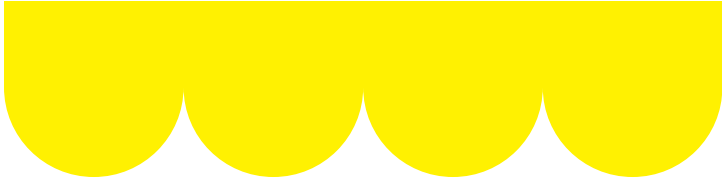
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Dispositif Sèvre

IME, Internat & SESSAD

Route de Saint-Fiacre
44120 Vertou
02 40 34 40 35

Plateforme Transition Jeunes Majeurs (TJM)

12 rue d'Anjou
44120 Vertou
02 40 34 40 35

Plateforme de Répit et d'Accompagnement (PFRA) "Au fil des Aidants"

Route de Saint-Fiacre
44120 Vertou
02 40 09 33 79
aufilesaidants@helyans.fr

dispositif-sevre@helyans.fr

www.helyans.fr



Helyans

Accompagner la vie,
révéler les possibles.